

DECRET N° 79/602 DU 27.10.79
Portant détachement et nomination
de Monsieur BONGOUANDE Emile en
qualité de Chef du Personnel de la
SOCOMAB.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.-Monsieur BONGOUANDE Emile, Attaché des SAF de 4° échelon est détaché
auprès de la SOCOMAB pour y assumer les fonctions de Chef du Personnel.

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la SOCOMAB qui
est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la Contribution pour
constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires
prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera enre-
gistré, publié et communiqué au Journal Officiel de la République Populaire du
Congo.-

Brazzaville, le 27 octobre 1979

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre du Plan

Hilaire MOUNTHAULT.-

Pierre NOUSSA.

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-